

## Formulaire d'inscription

# Programme pour la production de chaleur renouvelable

### CRITÈRES DE SUBVENTION

- Le participant au programme est une entreprise du groupe Migros et contribue au fonds M pour le climat "Topf 2 Lenkung"
- La production de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelable (bois, énergie solaire thermique, pompe à chaleur), de chaleur résiduelle ou de chauffage urbain, qui peut remplacer le système de chauffage fossile actuel, bénéficie de la subvention.
- La production de chaleur dans des immeubles loués donnent droit à une contribution d'encouragement proportionnelle à la durée du contrat de location.
- La taille du projet est comprise entre 5 kWth et 1'000 kWth.<sup>1</sup>
- Au moment de l'inscription, la demande d'achat, de planification et d'installation du système de chauffage à énergie renouvelable (première commande importante) n'a pas encore été déposée.<sup>2</sup>
- Tous les droits de réduction des émissions du projet tout au long de la durée de vie du système de chauffage à énergie renouvelable sont transférés au fond M pour le climat. Les droits de réduction des émissions du projet dans les immeubles loués sont cédés au fond M pour le climat pour la durée du contrat de location.
- Les contributions CO2 doivent être utilisées pour l'objectif défini. Les contributions sont entièrement investies pour la construction du système de chauffage à énergie renouvelable.
- Les subventions éventuelles versées par la Confédération, le canton ou la commune doivent être déclarées à myclimate. Une subvention supplémentaire accordée par le fonds M pour le climat n'est possible que si l'autre investisseur renonce à l'éligibilité de la réduction des émissions.
- Les sites avec exemption de la taxe sur le CO2 peuvent également soumettre des projets. L'économie de CO2 imputable débute toutefois en 2021. Les dépassements éventuels ne peuvent pas être revendus à partir de 2021 (KliK).
- Le participant au programme fournit les données de contrôle requises à myclimate.
- Sur demande, le participant au programme doit garantir aux représentants de myclimate et/ou à la Fédération des coopératives Migros (FCM) a) l'accès à tous les documents du projet et aux factures ainsi que b) l'accès aux installations concernées par le projet.
- Pour les projets de pompes à chaleur, il convient de s'assurer que l'électricité provient de sources d'énergie renouvelable ou qu'elle est compensée par une garantie d'origine (GO). Un fluide réfrigérant naturel ou à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP < 750) doit être utilisé.
- Pour les projets basés sur la chaleur résiduelle, une preuve d'additionalité séparée doit être fournie pour chaque projet (le projet n'est pas rentable sans subvention supplémentaire). Les projets basés sur la chaleur résiduelle dans les filiales Migros, qui sont la propriété du participant au programme, sont exclus.
- Pour les projets de réseau de chaleur, il convient de s'assurer que les droits de réduction des émissions ne soient pas déjà réclamés par une autre institution (par ex. projets de compensation, secteur public, UVTD de l'ASED<sup>3</sup>).

**Je confirme que je respecte l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus.**

<sup>1</sup> Pour les plus grands projets, des demandes individuelles peuvent être déposées.

<sup>2</sup> Une demande peut être déposée d'ici fin 2019 avec caractère rétroactif pour les installations <200 tCO<sub>2</sub>/a dont la première commande importante a eu lieu entre le 01.07.2018 et le 30.06.2019, même si la mise en œuvre a commencé entre temps.

<sup>3</sup> Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets : [www.vbsa.ch](http://www.vbsa.ch) [12.12.2019].

## INFORMATIONS SUR LE PARTICIPANT AU PROGRAMME (DEMANDEUR)

Nom de l'entreprise: .....

Prénom/nom de l'interlocuteur: .....

Fonction de l'interlocuteur: .....

Adresse: .....

NPA et lieu: .....

E-mail: .....

Téléphone: .....

## INFORMATIONS SUR LA PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE PRÉVUE

Adresse, NPA et lieu de la production de chaleur: .....

Le site est-il exempté de la taxe sur le CO<sub>2</sub>?  Non  Oui

Le participant au programme est propriétaire  
du bien immobilier :  Oui  Non, loué

Si le logement est loué:  
Durée du contrat de location: .....

Technologie (PAC, chauffage à pellets, etc.): .....

Puissance de chauffage prévue (kW<sub>th</sub>): .....

Production/acquisition de chaleur prévue (kWh/a): .....

Début prévu de la commande (mois/année):  
(*obligation financière importante*) .....

Date de lancement prévue (mois/année):  
(*mise en service de l'installation*) .....

Utilisation de subventions publiques:  Non  Oui: .....

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES POMPES À CHALEUR, LES CHAUFFAGES URBAINS ET LA CHALEUR RÉSIDUELLE

Type de pompe à chaleur:  Air/eau  Sol/eau  Eau/eau

Fluide réfrigérant de la pompe à chaleur: .....

Lieu et nom du chauffage urbain: .....

Source(s) de chaleur ch. urbain / ch. résiduelle: .....

## INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE FOSSILE ACTUEL

Veillez joindre à l'inscription les documents (extrait du système de gestion des données énergétiques, factures, carnet de contrôle de la citerne, etc.) qui justifient la chaleur utile produite ou la consommation de combustibles fossiles des trois dernières années. La consommation actuelle de mazout ou de gaz naturel doit être indiquée uniquement si aucune mesure de la chaleur n'est disponible.

Combustible actuel:  Mazout  Gaz naturel

*En bleu: exemple*

Période (jj.mm.aaaa – jj.mm.aaaa)	Chaleur utile produite (kWh)	Consommation de mazout ou de gaz (kWh ou litre ou m <sup>3</sup> )	Source des données / justificatif
01.01.2018 – 31.12.2018 ..... – .....	300'000 kWh .....	350'000 kWh .....	Facture .....
01.01.2017 – 31.12.2017 ..... – .....	300 000 kWh .....	350'000 kWh .....	Facture .....
01.01.2016 – 31.12.2016 ..... – .....	300 000 kWh .....	350'000 kWh .....	Facture .....

## DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

En soumettant le formulaire d'inscription, vous déposez formellement une demande d'inscription au « Programme de subvention pour la production de chaleur renouvelable » avec le M-FondsClimatique (fondation myclimate). Vous attestez ainsi que l'ensemble des critères de subvention sont remplis et que toutes les informations transmises sont conformes à la vérité.

Le montant de cette subvention est calculé en fonction de la diminution attendue des émissions de gaz à effet de serre et s'élève à **CHF 60.- par tonne de CO<sub>2</sub>**. Le montant est versé en une seule fois après réception de la preuve de mise en service du système de production de chaleur renouvelable.

Une fois l'inscription correctement effectuée, le demandeur et myclimate concluent un contrat de subvention. Celui-ci définit les modalités précises de paiement.

myclimate traite toutes les informations de ce formulaire d'inscription de manière confidentielle.

## ENVOI DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Veillez renvoyer le formule d'inscription rempli et signé avec les justificatifs concernant la consommation de combustibles par e-mail à l'adresse: **my-M@myclimate.org**  
ou bien par courrier postal à: **Fondation myclimate, M-Klimafonds, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich**

Après réception et vérification du formulaire d'inscription, nous vous contacterons. Pour toute question, nous nous tenons à votre disposition par téléphone (044 500 43 50) ou par e-mail (my-M@myclimate.org).

Lieu, date:

.....

Signature du demandeur:

.....

Nom:

.....

Fonction:

.....